
ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE

Cet engagement concerne les prestations dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, effectuées par la société **Neurodiff' S.A.S.** (ci-après « *Neurodiff'* »)

La déclaration d'activité est actuellement en cours.

Déontologie et éthique professionnelle

Article 1 :

Les formateurs de *Neurodiff'* ainsi que ceux engagés en sous-traitance s'engagent à appliquer les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité et respect de la confidentialité professionnelle.

Relations avec les clients

Article 2 :

Nous nous engageons à établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance.

Article 3 :

Nous nous engageons auprès de nos clients dans la limite des compétences et disponibilités de nos formateurs.

Article 4 :

Nous nous engageons à respecter nos engagements pris dans leur intégralité.

Article 5 :

Nous nous engageons à donner des renseignements exacts sur nos formations, sur les compétences professionnelles et les domaines d'intervention de nos formateurs.

Article 6 :

Nous mettons en œuvre toutes nos compétences quels que soient l'action de formation et/ou de conseil, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article 7 :

Nous nous engageons à exercer nos actions de formation et de conseil dans l'intérêt commun de nos clients et bénéficiaires de ces actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 8 :

Nous nous engageons à informer rapidement nos clients et/ou commanditaires de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation et/ou de conseil.

Article 9 :

Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations concernant nos clients.

Relations avec les participants des actions de formation

Article 10 :

Nous inscrivons nos actions de formation et de conseil dans une démarche de développement de la personne.

Article 11 :

Nous nous engageons à respecter la personnalité de chacun et nous nous interdisons toute forme de discrimination.

Article 12 :

Nous garantissons les bénéficiaires des actions, de notre confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Article 13 :

Nous nous engageons à entretenir avec les bénéficiaires de nos actions, des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Article 14 :

Nous nous interdisons tout abus d'autorité ou de pouvoir liés à notre position.

Relations avec la profession

Article 15 :

Nous contribuons, par la qualité de nos prestations, à renforcer l'image de la profession et accroître les connaissances dans le domaine spécifique traité lors des formations comme à travers nos actions de conseil.

Article 16 :

Nous nous engageons à nous tenir informés et à appliquer les règles en vigueur relatives à la profession.

Article 17 :

Nous nous engageons à faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Respect du cadre légal

Article 18 :

Nous nous engageons à être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article 19 :

Nous nous engageons à n'accepter aucune rémunération illicite.

Article 20 :

Nous nous engageons à citer nos sources et respecter la propriété intellectuelle.

Article 21 :

Nous nous engageons de ne demander aux stagiaires que des informations en lien direct avec et nécessaires pour la formation.

Article 22 :

Toutes les informations personnelles communiquées par et enregistrées par *Neurodiff'* dans le cadre des formations et ses autres activités sont traitées conformément à la loi RGPD du 20 juin 2018.



Fred Schenk
Président